

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 4 juin 2007 à 19 h  
530, avenue Davaar à Outremont**

---

**PRÉSENCES :**

M. Stéphane Harbour, Maire de l'arrondissement  
M<sup>me</sup> Marie Cinq-Mars, Conseillère du district de Robert-Bourassa  
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan  
M<sup>me</sup> Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé  
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service des services administratifs  
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine  
M<sup>e</sup> Mario Gerbeau, Directeur du Bureau d'arrondissement et secrétaire de l'arrondissement;  
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics  
M. Yves Mailhot, Directeur de l'arrondissement  
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 02. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

---

**CA07 16 0064**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance sous réserve d'y ajouter les points suivants :

- « 20.06 Autorisation à la Direction de l'approvisionnement de la ville à procéder au lancement d'un appel d'offres et à l'adjudication d'un contrat assurant la fourniture des carburants pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 30 novembre 2011;
- 30.06 Approbation de la programmation des activités et de la programmation budgétaire 2007-2008 du Centre local de développement Les 3 monts; ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

### **10.03 - Signature de la Déclaration québécoise sur les archives**

Monsieur le maire invite les membres du conseil ainsi que le directeur du Bureau d'arrondissement et secrétaire de l'arrondissement à signer la Déclaration sur les archives, dont le conseil avait décidé d'adhérer aux principes lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2006.

---

### **10.04 - Période de questions du public**

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 31 à 20 h 56.

À la suggestion de monsieur le maire, les membres conviennent de suspendre la séance à 20 h 56.

Les délibérations reprennent à 21 h 03.

---

### **CA07 16 0065**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2007**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2007 tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.05

---

### **10.06 - Procès-verbal de correction de la résolution n° CA07 16 0050 qui avait pour objet un virement budgétaire du fonds de stationnement dans le but de pourvoir au paiement de l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le secrétaire de l'arrondissement dépose un procès-verbal de correction de la résolution n° CA07 16 0050, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2007, laquelle avait pour objet un virement budgétaire à même le fonds de stationnement afin de pourvoir au paiement de l'aménagement d'espaces de stationnement de vélos.

10.06

---

**Dépôt de la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 25 avril au 16 mai 2007**

Conformément aux articles 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le secrétaire de l'arrondissement dépose la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 25 avril au 16 mai 2007.

20.01

---

**CA07 16 0066**

**Rejet d'une soumission ayant pour objet l'achat d'un camion neuf (2X4) d'une capacité de remorquage de 4 895 kg, cabine régulière et châssis avec benne basculante en option**

Attendu que l'arrondissement met des véhicules à la disposition du Service des travaux publics afin de lui permettre de rencontrer ses objectifs;

Attendu que l'arrondissement souhaite acquérir un camion neuf (2 X 4), année 2007, d'une capacité de remorquage de 4895 kg pour le Service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

Attendu qu'en date du 2 mai 2007, le directeur du Service des travaux publics, a transmis à quatre fournisseurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet la « *fourniture d'un camion neuf (2 X 4) d'une capacité de remorquage de 4 895 kg, cabine régulière et châssis avec benne basculante en option* »;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, seule la société *Chassé Toyota inc.* a présenté une offre de 31 846,75 \$ à l'arrondissement pour le véhicule, aucune offre n'ayant été présentée pour la fourniture d'une benne basculante;

Attendu qu'en raison de cette omission, l'offre de la société *Chassé Toyota inc.* doit être rejetée en raison de sa non-conformité aux dispositions du cahier des charges;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

De rejeter la soumission de la société *Chassé Toyota inc.* reçue dans le cadre de l'appel d'offres par invitation lancé par le directeur du Service des travaux publics le 2 mai 2007 qui avait pour objet la « *fourniture d'un camion neuf (2 X 4) d'une capacité de remorquage de 4 895 kg, cabine régulière et châssis avec benne basculante en option* », et ce, en raison de sa non-conformité aux dispositions du cahier des charges de cet appel d'offres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

20.02 1071909015

---

CA07 16 0067

**Adjudication d'un contrat de construction ayant pour objet l'exécution de travaux de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs, là où requis, dans diverses rues de l'arrondissement**

Attendu que dans le cadre des attributions du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, le conseil souhaite faire exécuter des travaux de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs, là où requis, dans diverses rues de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 9 mai 2007, l'arrondissement a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'exécution de « *travaux de planage de chaussée d'asphalte de reconstruction de chaussée souple et de réfection de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du territoire de l'arrondissement* » dans le journal *Le Devoir*;

Attendu que l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le même jour;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres public, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	OFFRES (\$)
<i>Les entreprises Canbec construction inc.</i>	933 790,85
<i>Construction DJL inc.</i>	877 963,16
<i>Roxboro excavation inc.</i>	897 055,84
<i>Les pavages Dorval inc.</i>	819 774,65
<i>Simard-Beaudry construction inc</i>	910 601,80

Attendu que l'offre de la société *Les pavages Dorval inc.* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 31 mai 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909016, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'autoriser une dépense de 776 572,53 \$, taxe de vente du Québec incluse, aux fins de l'adjudication d'un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs, là où requis, dans diverses rues de l'arrondissement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'adjuger à la société *Les pavages Dorval inc* un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs, là où requis, dans diverses rues de l'arrondissement en considération de la somme approximative de 819 774,65 \$; le tout conformément à la soumission de cette dernière ainsi qu'aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 9 mai 2007;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous :

Provenance : règlement n° AO-58

Imputation :

Projet SIMON : 117122

projet	sous-projet	crédits	contrat
55705	07-55705-100	776 572,53 \$	819 774,65 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 CTA1071909016

### CA07 16 0068

**Adjudication d'un contrat de construction ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de conduites d'eau, de réfection de la chaussée au-dessus des tranchées, de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs**

Attendu que dans le cadre des attributions du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, le conseil souhaite faire exécuter des travaux de reconstruction de conduites d'eau, de réfection de la chaussée au-dessus des tranchées, de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs à divers endroits de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 9 mai 2007, l'arrondissement a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'exécution de « *travaux de reconstruction des conduites d'eau, de réfection de la chaussée au-dessus des tranchées, de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souple et de réfection de trottoirs* » dans le journal *Le Devoir*;

Attendu que l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le même jour;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres public, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	OFFRES (\$)
<i>Simard-Beaudry construction inc</i>	2 157 774,50
<i>Construction Canasa inc.</i>	2 177 185,68
<i>Les pavages Dorval inc.</i>	2 231 513,05
<i>G. Giuliani inc.</i>	2 258 848,00
<i>Bentech construction inc.</i>	2 330 771,00

Attendu que l'offre de la société *Simard-Beaudry construction inc.* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 31 mai 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré un certificat, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la partie du contrat qui a trait à l'exécution de travaux de planage, de reconstruction de chaussée et de réfection de trottoirs sur les avenue Bloomfield, Champagneur et De l'Épée ;

Attendu que le trésorier de la ville devra également délivrer un certificat par lequel il a attestera que la ville dispose des crédits suffisants aux fins des autres parties du contrat.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Claude B. Piquette

D'autoriser une dépense de 1 711 714,08 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution de travaux de reconstruction de conduites d'eau, de réfection de la chaussée au-dessus des tranchées, de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs, là où requis, dans certaines rues de l'arrondissement (points A, B et C du bordereau des prix), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, et ce, sous réserve de la délivrance, par le trésorier de la ville, d'un certificat de crédits pour cette partie du contrat;

D'autoriser une dépense de 446 060,42 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution de travaux de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs, là où requis, dans certaines rues de l'arrondissement (points G, H et I du bordereau des prix), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'adjuger à la société *Simard-Beaudry construction inc.* un contrat pour l'exécution de travaux de reconstruction de conduites d'eau, de réfection de la chaussée au-dessus des tranchées, de planage de chaussées d'asphalte, de reconstruction de chaussées souples et de réfection de trottoirs à divers endroits de l'arrondissement en considération de la somme approximative de 2 157 774,50 \$; toutes taxes comprises, le tout conformément à la soumission de cette dernière ainsi qu'aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 9 mai 2007; la présente résolution étant toutefois conditionnelle à la délivrance, par le trésorier de la ville, d'un certificat de crédits pour la partie du contrat auxquels réfèrent les points A, B et C du bordereau des prix;

D'imputer la dépense relative à la partie du contrat auxquels réfèrent les points A, B et C du bordereau des prix telle que ci-dessous :

Provenance : règlement n° AO-58

Imputation :

Projet SIMON : 117122

projet	sous-projet	crédits	contrat
55705	07-55705-100	422 553,03 \$	446 060,42 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1071909017

---

## CA07 16 0069

### **Adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures dans diverses rues**

Attendu que le conseil souhaite procéder à l'exécution de travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues de l'arrondissement;

Attendu que le conseil doit pour ce faire retenir les services de professionnels afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux utiliser dans le cadre de ces travaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 janvier 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0006, adopté un système de pondération et d'évaluation des offres et constitué un comité de sélection devant évaluer les offres reçues dans le cadre d'un tel appel d'offres;

Attendu qu'en date du 8 mai 2007, le directeur du Service des travaux publics a transmis à deux fournisseurs une invitation écrite à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres qui avait pour objet une « offre de services professionnels, sur invitation, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures sur diverse rues de l'arrondissement d'Outremont - PRR 2007 »;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-dessous à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

<i>LVM – Technisol, filiale de Dessau-Soprin inc.</i>	
Pointage intérimaire	77 %
Prix (\$)	40 999,21 \$
Pointage final	30,98

<i>Les consultants S.M. inc.</i>	
Pointage intérimaire	80 %
Prix (\$)	36 350,05 \$
Pointage final	35,76

Attendu que conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat devait être adjugé à la société ayant obtenu le meilleur pointage final;

Attendu que les travaux projetés s'inscrivent dans le programme d'immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0019, adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement* (AO-58);

Attendu que la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé ce règlement le 19 mars 2007;

Attendu qu'en date du 23 mai 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909014, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour la dépense projetée.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Claude B. Piquette

D'autoriser une dépense de 34 436,05 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux fins de l'adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection des infrastructures dans diverse rues de l'arrondissement;

D'adjuger à la société *Les consultants S.M. inc.* un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection des infrastructures dans diverse rues de l'arrondissement en considération de la somme de 36 350,05 \$, toutes taxes comprises; le tout conformément au cahier des charges de l'appel d'offres par invitation lancé le 8 mai 2007 par le directeur du Services des travaux publics;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous :

Provenance : règlement n° AO-58

Imputation :

Projet SIMON : 117122

projet	sous-projet	crédits	contrat
55705	07-55705-100	34 436,05 \$	36 350,05 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 CTA1071909014

## CA07 16 0070

### **Autorisation à la Direction de l'approvisionnement de la ville à procéder au lancement d'un appel d'offres et à l'adjudication d'un contrat assurant la fourniture des carburants pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 30 novembre 2011**

Attendu que dans le but de satisfaire les besoins en carburant des arrondissements, des villes liées et de ses services corporatifs, la ville doit prochainement procéder au renouvellement de deux contrats majeurs en vigueur jusqu'au 30 novembre 2007;

Attendu que la ville doit donc prochainement lancer les appels d'offres nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement en carburant de concert avec d'autres municipalités et arrondissements;

Attendu qu'en date du 9 mai 2007, la Direction de l'approvisionnement du Service des affaires corporatives a invité l'arrondissement à se joindre à cet appel d'offres;

Attendu qu'en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chap. C-11.4) le conseil de la ville peut aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier;

Attendu que le conseil souhaite que l'arrondissement se joigne à cet appel d'offres qui sera prochainement lancé par la ville afin de combler ses besoins en carburant au cours des prochaines années.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement du Service des affaires corporatives à procéder au lancement d'un appel d'offres et à l'adjudication d'un contrat assurant la fourniture des carburants pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 30 novembre 2011;

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement à :

- 1<sup>o</sup> réaliser le processus d'appels d'offres des carburants pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 30 novembre 2011;
- 2<sup>o</sup> mettre en place les actes juridiques formalisant la participation de la ville au regroupement constitué par la Société de transport de Montréal relativement à l'approvisionnement en diesel clair et biodiesel (au moyen d'une résolution déléguant à cette société la responsabilité de procéder au lancement d'un appel d'offres et par la suite d'adjuger sa part du contrat);
- 3<sup>o</sup> à gérer les achats durant la période contractuelle à la suite de l'adjudication du contrat;
- 4<sup>o</sup> à rencontrer périodiquement les membres et à les informer de l'évolution du marché et des alternatives d'approvisionnement;
- 5<sup>o</sup> à administrer le contrat et à évaluer la quantité de services rendus par l'adjudicataire;

D'assurer le paiement des sommes relatives à l'utilisation périodiques des carburants de l'arrondissement;

D'autoriser le chef de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

20.06 1071908012

---

### **Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois d'avril 2007**

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois d'avril 2007. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.01

#### **CA07 16 0071**

##### **Approbation d'un chèque émis au cours de la période s'étendant du 25 avril au 16 mai 2007**

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le chèque n° 20071185 au montant de 162 187,32 \$ émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 25 avril au 16 mai 2007;

D'autoriser la remise de ce chèque à la société *Environnement routier NRJ inc.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1072861007

---

#### **CA07 16 0072**

##### **Affectation des surplus de gestion de l'exercice financier 2006**

Attendu que lors la séance du 28 mai 2007 de son assemblée ordinaire du 28 mai 2007, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n° CM07 0298, notamment adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2006 et effectué le transfert de la somme de 461 600 \$ des surplus non affectés de la ville vers le surplus de l'arrondissement;

Attendu que conformément à cette politique, le conseil souhaite affecter la somme de 20 723 \$ à la réserve pour imprévus, portant ainsi le total de cette dernière à 259 223 \$, et affecter la somme de 440 877 \$ au surplus libre (après 2001), portant ce dernier à 633 130 \$.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'affecter comme suit le surplus de gestion de l'arrondissement dégagé de l'exercice financier 2006 de 461 600 \$ :

- 1° 20 723 \$ à la réserve pour imprévus; et
- 2° 440 877 \$ au surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1071904004

---

#### **CA07 16 0073**

##### **Modification du programme triennal d'immobilisations de 2007-2009 de l'arrondissement**

Attendu que dans le but de mieux servir la population, le conseil souhaite modifier son programme triennal d'immobilisations relatif aux exercices 2007, 2008 et 2009;

Attendu que le conseil souhaite apporter des modifications à ce programme afin :

- 1° d'affecter la somme de 25 000 \$, qui était initialement dédiée à l'installation recouvrement de sol *mondo* à l'aréna, à la réfection de la maison des jeunes (chalet de parc);
- 2° d'affecter la somme de 25 000 \$, qui était initialement dédiée à la mise aux normes du parc Saint-Viateur, à la réfection de la maison des jeunes (chalet de parc);

- 3° d'affecter une somme de 75 000 \$, qui était initialement dédiée à la mise aux normes du parc Saint-Viateur, à l'aménagement du parc d'école Guy-Drummond;
- 4° d'affecter une somme de 60 000 \$, qui était initialement dédiée à l'acquisition d'horodateurs et de parcomètres, à l'exécution de travaux de réfections des bâtiments qui abritent le Service des travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification en ce sens au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'effectuer les modifications suivantes pour l'exercice financier 2007 du programme triennal d'immobilisations relatif aux exercices 2007, 2008 et 2009 :

SIMON	sous-projet	description	montant initial	montant modifié
s/o	s/o	réfection de chalet de parc – maison des jeunes	0 \$	50 000 \$
117126	07-66040-100	installation recouvrement de sol <i>mondo</i> à l'aréna	25 000 \$	0 \$
s/o	s/o	aménagement du parc/école Guy Drummond	0 \$	75 000 \$
117119	07-34100-500	mise aux normes Parc St-Viateur	250 000 \$	150 000 \$
s/o	s/o	travaux de réfection bâtiments des TP (150K)	0	60 000 \$
117132	07-68115-100	mobilier urbain – horodateurs, parcomètres	60 000 \$	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1072861008

#### CA07 16 0074

#### Virement budgétaire du surplus libre afin de pourvoir au paiement des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2006, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA06 16 0100, effectuer un virement budgétaire de 250 000 \$ à même le surplus libre afin de permettre la réalisation de travaux de réparation de la toiture de l'immeuble situé au 544, avenue Davaar et par la suite permettre la relocalisation des bureaux du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine;

Attendu que durant la réalisation des travaux de rénovation de ces locaux, des dépenses imprévues mais nécessaires ont dû être autorisées afin de les compléter à l'intérieur du calendrier de réalisation;

Attendu qu'une somme de 50 000 \$ est requise afin de couvrir les dépenses supplémentaires, notamment en raison de l'état de détérioration avancée de certains éléments de plomberie, de chauffage et d'électricité qui ont dû être remplacés en cours de chantier;

Attendu qu'en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil de la ville dans le respect des normes minimales que fixe par règlement le conseil de la ville quant au niveau des services que chacun des conseils d'arrondissement doit offrir;

Attendu qu'en vertu de la même disposition législative, le conseil de l'arrondissement peut autoriser un virement de crédits;

Attendu que dans le cadre de la gestion des affaires courantes de l'arrondissement, le conseil croit utile d'effectuer un virement budgétaire de 50 000 \$ afin de pourvoir au paiement des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'effectuer le virement budgétaire suivant :

provenance	montant	imputation
surplus libre de l'arrondissement	50 000 \$	poste budgétaire n° 02-131-50-522

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1071904002

---

### CA07 16 0075

#### **Approbation de la programmation des activités et de la programmation budgétaire du CLD Les 3 Monts pour l'année 2007-2008**

Attendu que selon le calendrier des activités qui découle de l'entente qui lie la ville et le gouvernement du Québec relativement aux centres locaux de développement, l'arrondissement et les villes reconstituées de Mont-Royal et de Westmount devaient formuler leurs attentes signifiées pour l'année en cours avant le 1<sup>er</sup> mars 2007 de manière à ce que le Centre local de développement Les 3 monts (CLD) puisse transmettre sa programmation des activités et sa programmation budgétaire avant le 1<sup>er</sup> avril aux fins de leur approbation par les administrations concernées;

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 5 février 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0014, décidé de remettre au directeur du CLD les attentes communes à l'arrondissement et aux villes de Mont-Royal et de Westmount ainsi que celles qui sont propres à l'arrondissement pour l'exercice 2007-2008;

Attendu que le CLD a récemment transmis à l'arrondissement sa programmation des activités et sa programmation budgétaire;

Attendu le conseil souhaite maintenant approuver la programmation des activités et la programmation budgétaire 2007-2008 du CLD.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'approuver la programmation des activités ainsi que la programmation budgétaire 2007-2008 du Centre local de développement Les 3 monts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1071899011

---

### CA07 16 0076

#### **Demandes d'approbation de PIIA portant sur les immeubles situés au 530, avenue Davaar, 550, avenue Wiseman, 1820, avenue Glendale, 1505, avenue Van Horne et 5324, avenue Durocher et de modification de PIIA portant sur l'immeuble situé au 1810, avenue Lajoie**

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que lors de sa réunion du 10 mai 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 530, avenue Davaar, 550, avenue Wiseman, 1820, avenue Glendale, 1505, avenue Van Horne et 5324, avenue Durocher ainsi que la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'immeuble situé au 1810, avenue Lajoie, et ce, sous certaines conditions;

Attendu que lors de cette réunion, le comité consultatif d'urbanisme a par ailleurs recommandé au conseil d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé qui portait sur l'immeuble situé au 1810, avenue Lajoie;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1<sup>o</sup> la modification de l'apparence extérieure du lien piétonnier existant entre la mairie de l'arrondissement et la salle du conseil située au 530, avenue Davaar;
- 2<sup>o</sup> l'agrandissement dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 550, avenue Wiseman;
- 3<sup>o</sup> la modification d'ouvertures du bâtiment principal situé au 1820, avenue Glendale;
- 4<sup>o</sup> l'ajout d'un conduit de ventilation en sailli du bâtiment situé au 1505, avenue Van Horne;
- 5<sup>o</sup> l'agrandissement dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 5324, avenue Durocher;

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale qui avait pour objet la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de l'immeuble situé au 1810, avenue Lajoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1071899012

---

## CA07 16 0077

### **Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise portant sur l'immeuble situé au 564-566, avenue Champagneur**

Attendu que les copropriétaires indivis de l'immeuble situé aux 564-566, avenue Champagneur ont récemment présenté une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise à l'égard de cet immeuble;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3 du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise* (1276), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une telle dérogation à l'égard d'un immeuble de deux logements qui est détenu par plus d'une personne, si l'un des logements est occupé par l'un des copropriétaires indivisaires;

Attendu que cet immeuble est composé de deux unités de logement;

Attendu que selon la déclaration produite au soutien de cette demande de dérogation, une des deux unités de logement est occupée par les copropriétaires;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 12 avril 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

Attendu qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation a été publié dans l'édition du 26 avril 2007 du journal *L'Express d'Outremont*.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé qui porte sur la propriété située aux 564-566, avenue Champagneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1071899010

---

#### **CA07 16 0000**

##### **Avis de motion - règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), madame la conseillère Marie Cinq-Mars donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil.

40.03 1071904006

---

#### **CA07 16 0000**

##### **Avis de motion - règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments et abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de parcomètres (AO-59)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments et abrogeant le *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de parcomètres* (AO-59) sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil.

40.04 1071904005

---

#### **CA07 16 0000**

##### **Avis de motion - règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil.

40.05 1071904007

---

## **CA07 16 0000**

### **Avis de motion - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la tarification**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification* (AO-6) afin de modifier les tarifs imposés dans les cas de délivrance de carte de prêt et de prêt de documents à la bibliothèque Robert-Bourassa sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil.

40.06 1071908011

---

## **CA07 16 0078**

### **Conclusion d'une entente de fin d'emploi du chef de la Division de la sécurité publique**

Attendu que le titulaire du poste de chef de la Division de la sécurité publique, M. Daniel D'Arcy, souhaite remettre sa démission;

Attendu que M. D'Arcy et la ville se sont entendus sur les modalités de cette fin d'emploi;

Attendu qu'en date du 23 mai 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA107371101, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Claude B. Piquette

De conclure avec le titulaire du poste de chef de la Division de la sécurité publique, M. Daniel D'Arcy, un protocole d'entente ayant pour objet la fin de son emploi à compter du 5 juin 2007;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer, pour et au nom de la ville, un tel protocole d'entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

50.01 CTA1073711001

---

### **Période de questions du public**

La seconde période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 21 h 15 à 21 h 35.

70.01

---

## Levée de la séance

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 35.

70.02

---

(original signé) *Claude B. Piquette*

---

Claude B. Piquette  
Président de la séance ordinaire  
du 3 juillet 2007

(original signé) *Mario Gerbeau*

---

Mario Gerbeau  
Directeur du bureau d'arrondissement et  
secrétaire de l'arrondissement